

objet :
Etude d'incidence de l'immersion de
produits de dragage

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES AFFAIRES MARITIMES

17021 LA ROCHELLE

N/Réf. : 0556/ROCH/GT/myt

V/Réf. : Courrier CG 17 (Dir. De la Mer et de la Coopération) du 12 août 2002

Institut français de recherche
pour l'exploitation de la Mer

Station de La Rochelle
Place du Séminaire
B.P. 7
17137 L'Houmeau
France

téléphone 33 (0)5 46 50 94 40
télécopie 33 (0)5 46 50 93 79
<http://www.ifremer.fr>

Siège social
155, rue Jean-Jacques Rousseau
92138 Issy-les Moulineaux Cedex
France
R.C.S. Nanterre B 330 715 368
APE 731 Z
SIRET 330 715 368 00297
TVA 46 330 715 368
Etablissement public à caractère
industriel et commercial

téléphone 33 (0)1 46 48 21 00
télécopie 33 (0)1 46 48 22 96
<http://www.ifremer.fr>

L'Houmeau, le 4 septembre 2002

Comme convenu lors de la réunion du 9 août 2002 à Rochefort, nous avons examiné les dossiers des quatre études d'incidence concernant l'immersion de produits de dragage issus du bassin de Marennes-Oléron, du site Sud-Ouest de l'île d'Aix, des ports de Rivedoux-Sablanceaux, port du Plomb et des ports de St Martin-de-Ré, Ars-en-Ré et la Flotte-en-Ré.

L'avis que nous émettons tient compte des observations des différents laboratoires Ifremer concernés (Ressources Halieutiques/La Rochelle et Environnement Littoral de La Rochelle et La Tremblade).

Nos remarques portent essentiellement sur l'incidence des rejets de dragage sur les populations de pectinidés dans les pertuis. Nous estimons que les risques d'une dégradation de la qualité des eaux baignant les zones conchylicoles par les produits de dragage est très limitée du fait de la faible contamination des sédiments dragués.

Si l'ensemble des pertuis, gisement classé de pectinidés, doit faire l'objet d'une attention particulière en ce qui concerne la qualité des eaux et des fonds, le pertuis Breton est un secteur plus particulièrement sensible du fait de l'abondance en coquilles St Jacques dans celui-ci et du programme d'ensemencement de ces bivalves, sur lequel l'Ifremer a émis un avis le 26 mars 2002. Le site retenu est proche d'un point de rejet des produits de dragage qui se situe dans la partie orientale de la fosse de Chevarache (dossier « Rejets de produits de dragages des ports de St Martin-de-Ré, d'Ars-en-Ré et de La Flotte-en-Ré sur la fosse de Chevarache »). Ce nouveau site de clapage regroupera trois points de rejets, ce qui concentrera en un site la charge en particules antérieurement fractionnée.

En considérant la bathymétrie au point de rejet (au delà de -26 m) et le volume de sédiments largués à chaque clapage, on peut estimer que la dispersion sur la colonne d'eau sera suffisante pour que le faible apport de nouveaux sédiments sur le fond ne perturbe pas le développement des pectinidés. Cependant, du fait de la forte densité de coquilles St Jacques sur cette zone et de la proximité du secteur d'ensemencement par rapport au site de clapage, il est préférable de limiter au maximum les impacts. L'idéal serait de repousser le point de rejet vers le nord-ouest dans l'entrée du pertuis. Si une telle mesure ne peut être réalisée, il est nécessaire d'assurer une évacuation maximale vers le large des produits de dragage en préconisant des clapages en jusant, entre PM +1 et PM +4.

D'autre part, dans un souci de cohérence de la gestion maritime du secteur, il serait préférable de réaliser ensemencement (si une nouvelle campagne est programmée) et clapage des sédiments à des périodes différentes.

G. THOMAS,
Chef de la Station IFREMER-La Rochelle

Copie :
DDE/CQEL 17
CG 17
DEL/LT
DEL/LR
DRV/RH